REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

30/2026

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation 02/04/26**
**Date d'affichage 02/04/26**
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|---|---|---|
| KUCHNA Joseph | DOUAILLAT Maurice Pierre | FERNANDEZ Maryline |
| BAUDASSÉ Joël | BERIOUX Emmanuelle | GUERRY Serge |
| GRIMARD Eliane | LABRUYÈRE Brigitte | DESFEMMES Didier |
| SCHERER Dominique | LOMBARD Alain | METENIER Patricia |
| WICHE Isabelle | BOIS Mikaël | M. BOISSAVY Mathieu |
| MONNOT Sylvain | BESSON Pascal | MARATRAT Charlotte |

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *11- Désignation du représentant de la commune aux Conseils d'école maternelle et élémentaire*

*Rapporteur / Joseph KUCHNA*

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (article L.411-1 et suivants), le Conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger aux Conseils d'école. Il s'agit de l'organe principal qui délibère sur le règlement intérieur de l'école et donne son avis sur toutes les questions concernant la vie de la communauté scolaire.

Il est nécessaire de procéder, pour chaque école, à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (le suppléant n'ayant vocation à siéger qu'en l'absence du titulaire).

Pour la durée du mandat municipal, et sauf nouvelle délibération, ces représentants assureront le relais entre la Municipalité et les deux établissements de la commune. Leur rôle est d'écouter les besoins (travaux, fournitures, projets pédagogiques) mais aussi d'expliquer les contraintes budgétaires de la Mairie. Il y a généralement 3 conseils d'école par an et par établissement scolaire (un par trimestre).

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB30_26-

- Pour l'école Maternelle Jacques-Brel, font acte de candidature **Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant).**

- Pour l'école Élémentaire Larbaud-Curie, font acte de candidature **Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant).**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Mmes Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'école de la Maternelle de Saint-Yorre ;

- **DESIGNE** Mmes Maryline FERNANDEZ (titulaire) et Emmanuelle BERIOUX (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'école de l'Elémentaire de Saint-Yorre.

**Vote** **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB30_26-